



ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le présent concours photo est organisé par la municipalité de Dry, ayant pour but de mettre en valeur l'excellence des photographes, et mettre en avant le regard artistique et personnel qu'ils portent sur l'environnement qui nous entoure.

ARTICLE 2 – THÈME : "Le peuple ailé de nos jardins "

À travers ce concours, nous invitons chacun à poser un regard attentif sur la petite faune volante qui anime nos jardins. Abeilles, papillons, libellules, bourdons ou encore coléoptères ailés : ces discrets habitants jouent un rôle essentiel dans l'équilibre de la nature. L'objectif est de capturer leur beauté, leur diversité et leurs instants de vie, pour révéler ce monde miniature souvent méconnu, et pourtant indispensable.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du personnel et des élus municipaux. Les mineurs peuvent participer avec autorisation du représentant légal.

La participation est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

S'inscrire via le formulaire intégré au règlement.

Chaque participant peut présenter 2 photographies maximum dont il est l'unique auteur et réalisées durant la période du 15 mai au 31 août 2026.

Les photos devront être envoyées avant le 31 août 2026 à minuit :

- Par courriel à l'adresse : socialeculture@mairie-dry.fr.
- Au format JPEG
- D'une taille maximale de 6 Mégapixels

Chaque photo devra être accompagnée :

- D'un titre
- Du lieu de la prise de la photographie
- D'une courte description (informations à compléter sur le formulaire).

Les retouches sont autorisées, mais les photomontages ne sont pas acceptés.

Lors du dépôt des photographies, le participant attestera être dépositaire des droits liés à l'image et garantira avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur les photographies présentées. Il sera le seul responsable de tous les droits relatifs aux images qu'il présente. Il garantira, que les photographies ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

ARTICLE 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies doivent obligatoirement être prises sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Les photos seront évaluées selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité et créativité
- Qualité technique (netteté, lumière, composition)
- Impact visuel et émotionnel

ARTICLE 6 – JURY ET DÉLIBÉRATION

Un jury sera constitué et aura pour mission de sélectionner les photos des participants de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seules pourront connaître le nom des auteurs des clichés, les personnes en charge de réceptionner les œuvres.

Les résultats seront annoncés par courrier ou par courriel à tous les participants ainsi qu'aux lauréats sélectionnés fin septembre.

Le jury se donnera le droit d'éliminer de la participation au concours :

- Toute photographie réceptionnée après la date de clôture
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (non-respect des droits à l'image, plagiat, antériorité, contrefaçon, à caractère raciste, discriminant, pornographique ou de tout autre nature réprimé par la loi en vigueur)

Un prix public sera également décerné. Les votes du public seront comptabilisés lors d'une exposition organisée au Château du Bouchet le dimanche 20 septembre pendant les Journées Européennes du Patrimoine.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de non-sélection de sa photographie.

ARTICLE 7 – RÉCOMPENSES

Les lauréats et les lauréates verront leur production imprimée en grand format et exposée dans les rues de la commune. Ils recevront également une impression grand format de leur œuvre.

Des mentions spéciales pourront être attribuées selon la qualité des participations.

ARTICLE 8 – DROITS D’AUTEUR ET UTILISATION DES PHOTOS

Les participants conservent les droits d’auteur de leurs œuvres. Toutefois, en participant, ils autorisent la commune de Dry à utiliser leurs photographies pour tout support de communication (site internet, réseaux sociaux), la promotion des futures éditions du concours ou toute exposition, avec mention du nom de l’auteur et sans contrepartie financière.

Article 9. RESPONSABILITÉ

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l’annulation de ce concours si les circonstances l’imposaient.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés uniquement dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que les participants disposent d’un droit d’opposition, d’accès et de rectification des données les concernant.

ARTICLE 10 – CONTACT

Pour toute question, veuillez nous contacter à adresse : socialeculture@mairie-dry.fr.

Fait à Dry, le 9 mai 2026

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO

« Le peuple ailé de nos jardins »

Nom – Prénom :

Adresse :

Courriel :

Date de naissance : Tél.

Envoyer vos photos (2 photos maxi par personnes) avant le 31 août 2026 :

Par courriel à l'adresse suivante : socialeculture@mairie-dry.fr

Qualité des photos : entre 4 et 8 Mégapixels, JPG ou PNG

Titre photo n°1 :

Lieu de la prise :

Courte description :

.....

.....

.....

Titre photo n°2 :

Lieu de la prise :

Courte description :

.....

.....

.....

Je déclare avoir pris connaissance des modalités du règlement du concours photo et remplir les conditions nécessaires pour y participer.

Je certifie que les œuvres déposées sont des originaux issus d'une production personnelle.

J'autorise la commune de Dry à utiliser mes photographies pour tout support de communication (site internet, réseaux sociaux), la promotion des futures éditions du concours ou toute exposition.

Fait à Le

Signature du candidat

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (*razer les mentions inutiles*)

Autorise mon fils/ma fille (*razer les mentions inutiles*)

Nom

Prénom

Né(e) le

A participer au concours photo organisé par la commune de Dry.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo.

Fait à Le

Signature